



**Accident du travail : un nouveau service pour les
employeurs**

Le service en ligne questionnaires-risquepro.ameli.fr permet à l'employeur et au salarié d'effectuer et de suivre leurs démarches en ligne lors d'une procédure de reconnaissance d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Dès le début de la procédure, ils reçoivent leurs identifiants pour accéder au service en ligne « questionnaire risques professionnels » qui leur permet de :

- répondre au questionnaire envoyé par la CPAM,
- consulter et télécharger le dossier,
- joindre tous les documents utiles à l'instruction du dossier,
- faire leurs observations.

Tout au long de l'instruction du dossier, l'employeur et le salarié bénéficient de rappels sur les échéances (dates de consultation du dossier par exemple) et sont informés le jour même de toute nouvelle observation faite sur le dossier.

À travers le questionnaire risques professionnels en ligne, ils peuvent :

- obtenir une aide en ligne au remplissage du questionnaire,
- remplir ce questionnaire à leur rythme, arrêter et reprendre la saisie simplement,
- économiser le coût des envois postaux vers leur caisse d'assurance maladie,
- joindre tous les documents qu'ils souhaitent porter à la connaissance des agents spécialisés,
- consulter et télécharger les questionnaires déjà complétés.

L'employeur et le salarié peuvent ainsi fournir à la CPAM l'ensemble des éléments obligatoires et nécessaires à l'étude du dossier de manière simple et dématérialisée.